

# Conditions générales de vente d'intendance de location saisonnière et de résidence secondaire

## PREAMBULE

La Conciergerie NT ( N° SIRET : 840 557 391 00017) propose des services de conciergerie Privée & d'intendance pour particuliers et entreprises , délivrés à domicile ou à distance. Elle joue le rôle d'intermédiaire entre le client et les professionnels tout en étant dans certains cas, prestataire direct si le service demandé ne requiert pas de qualités particulières.

Une fois « client » selon les conditions ci-après, l'acquéreur peut faire sa demande par téléphone, par e-mail, pour l'acquisition d'un produit ou d'une prestation de service qui sera fournie par l'intermédiaire de la Concierge NT.

ENTRE :Monsieur ou Madame.....  
Ci-après nommé «propriétaire»

ET : Monsieur ou Madame.....  
Ci - après nommé «Conciergerie NT»

Type de Contrat .....

Lieu de la prestation.....

Date de début du contrat.....Durée du contrat.....

## TERMES CLES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, ainsi que des Conditions Particulières, ces termes (et non définis par ailleurs) auront le sens défini ci-dessous :

- Hébergement : Désigne toute propriété résidentielle proposée à la location par un Hôte
- Offre de Location : Désigne toute annonce diffusée par un Hôte, directement ou par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, destinée à permettre la location de son Hébergement
- Opérateur Tiers : Désigne toute entité, personne morale ou physique, ayant pour activité la mise en relation d'Hôtes et de Voyageurs en vue de la location d'un Hébergement
- Partie : Désigne individuellement et/ou collectivement La Conciergerie Privée NT et/ou le(s) Hôte(s)
- Prestations : Désigne l'ensemble des prestations et services proposés par La Conciergerie Privée NT aux Hôtes et dont la description figure à l'article 4 des présentes Conditions Générales

La conciergerie Privée NT &Intendance Contact : 06 66 99 91 48 [conciergerient@gmail.com](mailto:conciergerient@gmail.com)  
<https://conciergerient.wordpress.com/> <https://www.facebook.com/conciergerientdumorbihan/>

- Propriétaire / Hôte / Client / Usager : Désigne le propriétaire (ou son Représentant) d'un Hébergement qui a recours aux Prestations
- Prospect : Désigne toute personne susceptible de devenir Voyageur
- Réservation : Désigne la réservation d'un Hébergement faite par un Prospect, directement auprès d'un Hôte ou par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers
- Représentant : Désigne toute personne dûment autorisée par l'Hôte à mettre en location et louer son Hébergement et notamment à se faire remettre les clés de l'Hébergement
- Voyageur : Désigne tout locataire de l'Hébergement d'un Hôte

## **ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels constituant le Contrat sont :

- ◆ les Conditions générales de vente d'intendance de location saisonnière et de résidence secondaire
- ◆ les Conditions générales de vente de la conciergerie Privée

En cas de désaccord, d'ambiguïté ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes des Conditions particulières prévaudront.

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION**

- a) Le Propriétaire est réputé accepter sans réserve les présentes conditions générales.
- b) La Conciergerie Privée NT se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le Site ou les services ou de modifier les présentes conditions, y compris les frais du service, à tout moment et sans préavis. Si la Conciergerie NT modifie les présentes conditions, elle publiera la modification sur le site <https://conciergerient.wordpress.com/> et/ou elle notifiera la modification des conditions générales au Propriétaire par tout procédé de communication écrite. Si le Propriétaire continue à accéder ou à utiliser le Site et les Services après que la Conciergerie Privée NT ait affiché une modification sur le site <https://conciergerient.wordpress.com/> et/ou qu'elle ait envoyé une notification de modification au Propriétaire, la poursuite de l'utilisation du Site et des Services vaut acceptation des conditions modifiées. Si le Propriétaire entend ne pas accepter les conditions ainsi modifiées, il doit cesser d'utiliser le Site et les Services.

## **ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ**

Le Site et les Services s'adressent uniquement aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Tout accès ou toute utilisation du site et des services par une personne de moins de 18 ans est strictement interdit(e). En accédant ou en utilisant le Site et les Services, le Propriétaire déclare et garantit avoir 18 ans ou plus.

## ARTICLE 4 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels les Parties entendent organiser leur collaboration au titre des Prestations ci-après décrites.

## ARTICLE 5 : DISPONIBILITÉ/ HORAIRES

Les prestations seront réalisées entre 8h00 et 18h00h, durant la semaine, entre 10h à 18h le week-end. Les demandes de prestations de services d'intendance devront être réservées dans des délais raisonnables afin que nous puissions mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre leur exécution dans les meilleures conditions.

## ARTICLE 6 : NATURE DE LA PRESTATION

La Conciergerie NT propose son assistance aux Clients, dans le cadre d'intendance de logement secondaires :

- ◆ Organisation des services domestiques : courses avant votre arrivée, décoration florale, livraison/ réception des commandes.
- Recherche, présentation et contrôle des services fournis par les prestataires.
- Visites de contrôle et déplacements sur site en cas d'urgence.
- ...

Les Prestations ci-devant décrites sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en tout ou partie, ou annulées après l'envoi d'un e-mail au Client.

Les Conditions Particulières indiquent les caractéristiques précises de la ou des Prestations convenues entre La Conciergerie NT et l'Hôte.

La Conciergerie NT propose son assistance aux Hôtes, dans le cadre des locations saisonnières que ces derniers effectuent ou entendent effectuer via des Opérateurs tiers, notamment dans :

- ◆ la préparation et/ou l'optimisation d'une ou plusieurs Offres de location d'un Hébergement auprès de tout Opérateur Tiers par l'utilisation d'une adresse mail dédiée créée par La Conciergerie NT
- ◆ la communication avec les Prospects et Voyageurs au lieu et place de l'Hôte et en lien avec celui-ci
- ◆ l'organisation du séjour des Voyageurs : rédaction d'un livret d'accueil, check-in et check-out
- ◆ la réalisation de prestations, directement ou indirectement, liées à l'Hébergement : ménage, blanchisserie et petites réparations.
- ◆ ...

### [a \) Conditions pour l'exécution des prestations](#)

Pour la bonne exécution de ses Prestations par La Conciergerie NT, l'Hôte autorise dès à présent La Conciergerie NT à créer un compte client à son nom pour permettre la communication avec les

La conciergerie Privée NT & Intendance Contact : 06 66 99 91 48 [conciergerient@gmail.com](mailto:conciergerient@gmail.com)  
<https://conciergerient.wordpress.com/> <https://www.facebook.com/conciergerientdumorbihan/>

Prospects et Voyageurs au lieu et place de l'Hôte et en lien avec lui.

À cette même fin, l'Hôte s'engage à ce que l'Hébergement soit entièrement libre et à même d'être loué à un ou plusieurs Voyageurs.

L'Hôte s'engage à remettre à La Conciergerie NT, au moment de l'acceptation des présentes un nombre de 2 jeux de clés de l'Hébergement, soit :

- ◆ 1 jeu de clés pour La Conciergerie NT
- ◆ 1 jeu de clés pour le(s) Vacanciers(s)

La Conciergerie NT restituera à l'Hôte, une fois les Prestations réalisées ou en cas de résiliation du contrat, les 2 jeux de clés qui lui ont été remis.

Sauf dispositions spécifiques prévues dans les Conditions Particulières, et par défaut, l'Hôte doit mettre à disposition dans l'Hébergement :

- ◆ 1 kit de produits ménagers permettant la réalisation des prestations de ménage et de blanchisserie prévues par l'article 4 des présentes ( La Conciergerie NT se charge, le cas échéant, du réapprovisionnement des produits ménagers)
- ◆ 2 sets complets de linge de maison par couchage
- ◆ 2 jeux de serviettes (de bain et à mains) par Voyageur
- ◆ 2 jeux de torchons
- ◆ 2 jeux de tapis de bain

Le client accepte que de la réalisation des prestations de ménage et de blanchisserie :

- ◆ le ménage soit effectué par La Conciergerie NT directement ou par le biais d'un prestataire professionnel externe, à la seule discrétion de La Conciergerie NT.

Il est précisé à cet égard que La Conciergerie NT ou son prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'enlèvement inopiné d'objets, valeurs, espèces, effets de commerces, documents ou de toute autre chose qui puissent être considérés comme étant destinés à être jetés

- ◆ La Conciergerie NT ou son prestataire transporte le linge à l'extérieur de l'Hébergement aux fins de son nettoyage et de son séchage.

## [b \) Inventaire des lieux](#)

Un état des lieux complet de l'Hébergement, ainsi qu'un inventaire des objets et de leur état de fonctionnement, seront réalisés de manière contradictoire entre La Conciergerie NT et l'Hôte, dès l'acceptation par ce dernier des présentes Conditions Générales.

## [c \) Champ d'application des prestations](#)

La Conciergerie NT est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La Conciergerie NT a uniquement vocation à assister les Hôtes dans le cadre des opérations de Réservation et de location temporaire de leur Hébergement dans le cadre des relations avec des Opérateurs tiers et avec des Prospects ou Voyageurs.

En conséquence, La Conciergerie NT ne saurait en aucun cas être considérée comme/ni assimilée à un gestionnaire de quelque nature que ce soit, une entreprise de réservation et/ou de location d'hébergement, au sens large, entre particuliers.

L'Hôte reste dans tous les cas le seul décisionnaire et responsable du choix tant de ses Voyageurs que du prix, de la durée et de l'éventuelle récurrence de location de son Hébergement.

La Conciergerie NT ne saurait en aucun être recherchée en cas d'absence de Réservation et/ou de location de l'Hébergement et ne répond en aucun cas des Voyageurs finalement choisis par l'Hôte ni des éventuelles dégradations et/ou disparitions de quelconques objets, valeurs, espèces, effets de commerces, documents ou de toute autre chose, occasionnés lors d'une location.

Plus généralement, l'Hôte reste seul responsable des conséquences de tout contrat qu'il conclut avec un ou plusieurs Voyageurs.

La Conciergerie NT ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'exécution du Contrat et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables à La Conciergerie NT.

#### d ) Déclarations des parties

Chaque Partie déclare par ailleurs être en mesure tant juridiquement qu'opérationnellement de signer et d'exécuter les présentes. En cas de propriété indivise de l'Hébergement, l'Hôte doit justifier de l'accord des autres indivisaires.

Plus spécifiquement, l'Hôte déclare disposer de tous droits pour proposer un Hébergement à la location de courte durée.

L'Hôte déclare également être parfaitement en règle avec toutes prescriptions, réglementations ou législations, juridiques, fiscales et/ou assurantielles notamment, applicables à sa situation et notamment au regard des obligations afférentes aux locations de courtes durées.

L'Hôte s'engage expressément à s'assurer auprès de l'assureur de son Hébergement de la couverture assurantielle satisfaisante pour procéder à une location saisonnière.

En outre, l'Hôte reste seul responsable du nombre maximal de Voyageurs qu'il décide d'accueillir au sein de son Hébergement.

La Conciergerie NT déclare pour sa part qu'elle dispose, au jour de la signature du présent Contrat, de tous droits l'autorisant à conclure le présent Contrat.

#### e ) Obligations et coopération des parties

Dans le cadre des Prestations visées au sein des présentes, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des deux Parties.

Les Parties s'engagent ainsi à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs engagements respectifs au titre du Contrat.

La Conciergerie NT s'engage spécifiquement à fournir tous ses efforts raisonnables, humains et matériels, afin de fournir des Prestations les plus efficaces possibles et notamment répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'un Hôte.

L'Hôte reconnaît que La Conciergerie NT a mis à sa disposition toutes les informations afin que celui-ci prenne toute décision utile concernant les Prestations visées au sein des présentes.

L'Hôte s'engage à fournir à La Conciergerie NT toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des présentes et à se rendre raisonnablement et suffisamment disponible à cette fin.

L'Hôte s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec La Conciergerie NT en satisfaisant notamment aux conditions prévues des présentes.

Les Parties reconnaissent que le respect de l'ensemble de ces engagements est déterminant pour le respect par La Conciergerie NT de ses propres obligations.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Conciergerie NT adressera par e-mail le 5 du mois suivant la facture due au titre des Prestations réalisées au cours du mois écoulé.

La Conciergerie NT recevra le virement, le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture, le prix des Prestations. A cet effet, La Conciergerie NT, remettra au client dès la commande, un RIB.

Toute Prestation commandée par l'Hôte et effectuée par La Conciergerie NT sera due en totalité à cette dernière.

Étant précisé que :

- ◆ dans l'hypothèse où l'Hôte aurait recours aux services de La Conciergerie NT uniquement pour la réalisation de la Prestation de préparation et/ou d'optimisation d'une ou plusieurs Offres de location d'un Hébergement réalisée par La Conciergerie NT, une somme forfaitaire de 450 € HT (quatre-cent cinquante euros hors taxes) par Offre de location sera due.
- ◆ dans l'hypothèse où l'Hôte déciderait d'annuler des Prestations commandées à La Conciergerie NT, mais non réalisées du fait de l'annulation, ce alors que la réalisation de la Prestation de préparation et/ou d'optimisation d'une ou plusieurs Offres de location a été effectuée par La Conciergerie NT et a donné lieu à une ou plusieurs Réservation(s), le montant des sommes alors dues par l'Hôte sera calculé de la manière suivante : 450 € HT (quatre-cents cinquante euros hors taxes) par Offre de location si annulation lors du 1er mois + pourcentage réduit de 10% des sommes perçues par l'Hôte au titre de la ou des Réservation(s) pour laquelle / lesquelles La Conciergerie NT a réalisé la Prestation de préparation et/ou d'optimisation d'une ou plusieurs Offres de location (pourcentage applicable sur toute les réservations effectuées par v jusqu'à 3 mois après la fin du contrat).

Tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit au taux de l'intérêt légal alors en vigueur.

Si la Conciergerie NT devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, l'Hôte serait redevable, outre de cet intérêt de retard et sans préjudices des autres droits de La Conciergerie NT, du remboursement des frais et honoraires engagés.

De même, La Conciergerie NT pourra suspendre de plein droit toutes les prestations en cours et ce

quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement en cas de retard de paiement, et ce jusqu'au complet paiement, même si la facture afférente est contestée par l'Hôte.

## **ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT**

Avec l'Hôte, le présent contrat entre en vigueur au jour de la dernière signature des présentes et perdurera pour la durée visée de 30 jours.

Sauf dénonciation à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail avec avis de réception, pour lequel le destinataire de l'e-mail s'engage à accepter de donner un accusé de réception/lecture ou à accuser réception par e-mail séparé dans les 24h, adressé(e) au plus tard 8 jours avant le terme du contrat, celui-ci sera tacitement reconduit pour des nouvelles périodes de 30 jours, renouvelables indéfiniment.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de manquement contractuel par l'une des Parties à une obligation essentielle au titre du Contrat, non réparé dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par e-mail avec avis de réception, pour lequel le destinataire de l'e-mail s'engage à accepter de donner un accusé de réception/lecture ou à accuser réception par e-mail séparé dans les 24h, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiant précisément le manquement en cause et indiquant l'intention de faire jouer la présente clause, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.

Le contrat perdurera pour les situations en cours, soit celles ayant fait l'objet d'une ou plusieurs Prestation(s) avant la prise d'effet de la cessation du contrat.

## **ARTICLE 10 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux civils compétents. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

## **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

La Conciergerie Privée NT déclare respecter les dispositions propres à la protection des données personnelles et de la vie privée, et notamment celles de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. L'Hôte dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé par L'Hôte auprès du Prestataire par courriel à l'adresse suivante : [conciergerient@gmail.com](mailto:conciergerient@gmail.com), en indiquant ses nom, prénom et adresse. L'Hôte bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données. Il peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant au Prestataire. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que la



protection de ses données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.

## **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent, tant pendant la durée du présent Contrat que 5 ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause, à considérer comme strictement confidentiels et à traiter comme tels, toutes les informations et documents notamment techniques, commerciaux, financiers, échangés entre elles, quel qu'en soit leur nature et leur support (Ci-après « les Informations Confidentielles »).

Sont réputées non confidentielles :

- ◆ les informations de chacune des Parties connues du public avant leur communication à l'autre Partie, divulguées au public autrement que par un acte ou omission de l'autre Partie ;
- ◆ communiquées à l'autre Partie par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ni en violation d'un accord avec la première.

Toutes les informations connues du public compilées sous une forme non connue du public sont réputées confidentielles.

Les Parties s'engagent à ne pas copier ou laisser copier, en totalité ou en partie, par qui que ce soit, les Informations Confidentielles sauf pour les besoins des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer à quelque tiers que ce soit, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles de l'autre Partie dont elle aurait eu ainsi connaissance, à l'exception de ses employés ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie dans un cadre autre que celui de l'exécution du présent Contrat, et en particulier à ne pas les utiliser pour son propre compte sauf ce que les présentes prévoient.

Chacune des Parties s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents, ou autres supports d'Information Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et qui restent sa propriété, sans pouvoir en conserver une quelconque copie ou reproduction.

## **ARTICLE 13 : CLAUSES PARTICULIERES**

### **a ) Force majeur**

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux retenus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français et qui revêtent un caractère imprévisible, insurmontable et extérieur.

Dans un premier temps les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat affecté par ceux-ci.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à quinze jours, les Parties se réuniront afin de déterminer les modalités de poursuites de leurs relations. Si le/les cas de force



majeure ont une durée supérieure à trois mois, le Contrat considéré sera résilié de plein droit et sans formalité.

#### **b ) Assurance**

Pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge en application du contrat de location saisonnier qu'il souscrit avec un ou plusieurs Voyageurs, l'Hôte s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

#### **c ) Cession**

L'Hôte est informé de ce que l'intégralité des droits et obligations à la charge de La Conciergerie Privée NT au titre du Contrat peut être transféré à un tiers, notamment dans l'hypothèse d'une restructuration de La Conciergerie Privée NT, que ce soit dans le cadre d'une acquisition, fusion/absorption ou apport partiel d'actifs ou encore sur simple notification de la part du La Conciergerie Privée NT.

Il est entendu qu'en de telles hypothèses, l'entité reprenant le Contrat sera tenue aux mêmes droits et obligations que La Conciergerie Privée NT.

#### **d ) Indépendances des parties**

L'Hôte et La Conciergerie Privée NT concluent le Contrat en tant que personnes indépendantes, tant juridiquement que financièrement. En conséquence, le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, une relation d'agence commerciale, un mandat d'intérêt commun, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeurs à employés entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie et demeure seule responsable de ses décisions de gestion.

#### **e ) Intégralité du contrat**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet.

Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties.

Toute extension des présentes, que ce soit en termes de fonctionnalités, exécution du Contrat à l'étranger ou dans d'autres conditions devra faire l'objet préalable de discussions entre les Parties et, le cas échéant, de signature d'un avenant aux présentes.

#### **f ) Non-renonciation**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **ARTICLE 14 CLAUSE DE CONCILIATION PREALABLE**

En cas de litige découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice, sous peine d'irrecevabilité.

À cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par mail doublé d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La phase de conciliation aura une durée de 15 jours à compter de la réception de cette lettre pendant laquelle les Parties échangeront par mails ou téléphone.

Au terme de ce délai, les parties seront réputées ne pas être parvenues à se concilier, sauf si la preuve contraire est rapportée.

Toutefois, par exception, pendant cette période de conciliation, les Parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile ainsi que toute autre mesure justifiée par un motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée.

L'Hôte est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

## **ARTICLE 15 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

L'Hôte reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- ◆ les caractéristiques essentielles du Service et/ou du Produit;
- ◆ le prix des Services et/ou des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple)
- ◆ en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services et/ou Produits commandés
- ◆ les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte
- ◆ les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre
- ◆ les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité
- ◆ la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

La Conciergerie NT vous sera reconnaissant de bien vouloir de nous retourner 2 exemplaires du contrat paraphé à chacune des pages et contresigné avec la mention «Bon pour Accord»

Le contrat prendra effet dès réception des documents par la Conciergerie Privée NT.

A .....

Le.....

Le client  
«Bon pour accord»

La Conciergerie NT  
«Bon pour accord»

Fait en deux originaux dont l'un a été remis au Client qui le reconnaît, et dont l'autre est conservé par le Prestataire par dérogation aux dispositions de l' article 2004 du Code civil.

Pièces à joindre au contrat :

- Document d'identité (Recto verso)
- Extrait Kbis pour les sociétés